
Don par la commune d'Attainville de l'argenterie, cuivre et fer provenant de son église, remis entre les mains du citoyen Clément, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par la commune d'Attainville de l'argenterie, cuivre et fer provenant de son église, remis entre les mains du citoyen Clément, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 429-430;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38675_t1_0429_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Citoyen Président,

« Je viens d'être pillé par les brigands; ils ont pris, donné, vendu ou livré aux flammes tous mes effets avec mes titres de propriétés patrimoniales, il ne me reste que la douce consolation d'avoir servi ma patrie et le désir le plus ardent de sacrifier mes jours au bonheur de la République.

« Je te prie, citoyen Président, de m'offrir à la patrie, je ne puis plus faire d'autre don patriotique, je n'ai plus rien.

« J'adhère à tous les décrets de la Convention, j'applaudis à toutes les mesures de salut public, je la conjure de rester à son poste jusqu'à la destruction totale des brigands et des despotes qui en sont les chefs et je me soumetts d'avance à tous les décrets de la Convention qui peuvent me regarder comme ministre du culte catholique et qui me sont inconnus depuis que cet infortuné district est devenu la proie des rebelles qui viennent de l'évacuer et qui, cependant, le menacent encore.

« Enfant de la patrie, républicain dès le sein maternel, j'attends mon existence de notre mère commune et je te prie, citoyen Président, de faire entendre la voix d'un malheureux, qui vient de tout, auprès de la représentation nationale, des pères de la République et des infortunés.

« Salut et fraternité.

« GRANDAIS, curé de Saint-Quentin.

« A Saint-Quentin, ce 4 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible. »

La Société populaire de Grasse [Gray] annonce qu'elle a monté et équipé un cavalier à ses frais; elle se plaint qu'une partie des bataillons de volontaires manque d'habits, elle demande de ne confier des commandements qu'à des citoyens instruits de la langue française.

Mention honorable, insertion au Bulletin et renvoi au comité de Salut public (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Gray (2).

Au Président de la Convention nationale.

« Gray, le 7 frimaire, l'an II de la République française.

« Citoyens représentants,

« La Société montagnarde et révolutionnaire de cette commune a délibéré, dès le 23^e jour de vendémiaire, qu'elle fournirait à la République un cavalier armé, monté et équipé; elle avait aussi enjoint à son comité de correspondance de vous en instruire, non pour courir après la célébrité, mais pour engager toutes les Sociétés populaires à en faire de même, et trouver par là un renfort de 10 à 15.000 hommes de cavalerie. La régénération entière de notre Société nous a empêchés jusqu'à ce jour de nous acquitter d'un devoir si cher à nos cœurs,

mais c'est avec une douce satisfaction que nous vous annonçons que notre cavalier monté, armé et équipé est prêt à partir, et qu'il va se rendre au lieu du rassemblement indiqué pour le département de la Haute-Saône.

« Cette Société, instruite qu'une partie des bataillons volontaires de la dernière levée n'est pas encore habillée et que plusieurs n'ont même que de mauvais habits d'été, avec lesquels ils ne peuvent résister aux rigueurs de l'hiver, vous prie de prendre pour toutes les parties de l'habillement les mêmes mesures que vous venez d'ordonner pour fournir des souliers; il est bien juste que toutes les municipalités de la République travaillent à habiller les volontaires qu'elles ont fournis, et que tandis que nos frères versent leur sang pour cimenter notre liberté, nous leur préparions des vêtements. Les femmes surtout, ce sexe sensible, s'empresseront de faire des chemises, des guêtres, des habits en tout genre, et si les étoffes manquent, les gens aisés, les riches, les suspects, les parents d'émigrés fourniront leurs garde-robes, ou de plein gré, ou par la voie de la réquisition.

« Il est encore une mesure que cette Société soumet à votre sagesse, c'est de ne conférer aucune place civile ou militaire, aucun commandement surtout qu'aux citoyens qui sauront bien la langue française; vous savez, citoyens représentants, que l'idiome est, de tous les liens de la société, celui qui réunit le plus les esprits et les cœurs, et que pour ne faire qu'un peuple de frères et d'amis il ne faut tous parler qu'un même langage pour empêcher les relations d'amitié avec les vils esclaves des despotes, les moyens de trahison, si multipliés dans cette guerre du despotisme contre la liberté, et pour propager à la fois ces mêmes lumières par un seul et même rayon. Cette différence d'idiome est si sensible, que les mœurs républicaines se sont formées moins vite, les lois ont été moins bien suivies, le fanatisme a exercé de plus grands ravages, les prêtres ont eu plus de facilités à séduire les peuples dans les départements dont l'idiome est différent de celui du peuple français; témoins la Basse-Bretagne, la Vendée, la Lozère et même l'Alsace, où la langue allemande a servi à entretenir des correspondances avec nos ennemis et y a fait presque autant de traîtres que l'or corrupteur de Pitt.

« Cette Société, citoyens représentants, pénétrée d'amour et de respect pour les intrépides Montagnards de la Convention, dont les mesures révolutionnaires nous promettent l'établissement ferme et durable de la République une et indivisible, vous invite à rester à votre poste jusqu'à la paix, et à ne confier le gouvernement à de nouveaux pilotes que lorsque vous aurez conduit le vaisseau au port.

Salut et fraternité.

« Les membres composant la Société montagnarde et révolutionnaire, séant à Gray.

« JOURDAIN, président; TOURTEL, secrétaire; BONET, secrétaire. »

La commune d'Attainville annonce qu'elle vient de remettre entre les mains du citoyen Clément l'argenterie, cuivre et fer provenant de son église : ci-joint l'extrait du procès-verbal y relatif.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 174.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des commissaires de la commune d'Attainville (2).

« Citoyen,

« La commune d'Attainville, département de Seine-et-Oise, district de Gonesse, disposée à se conformer en tout au dieu [vœu] de la République, s'est fait un devoir de remettre es mains du citoyen Clémence, commissaire sans-entente au bourg de Luzarches, l'argenterie, cuivre et fer de sa ci-devant église. Invitée par ledit citoyen de nommer des commissaires à l'effet d'en faire conjointement l'offrande au centre (*sic*) de la Convention, ladite commune nous avait nommés pour vous témoigner toute sa satisfaction de pouvoir être utiles en quelque chose à la chose publique elle-même, et sa satisfaction devenait plus complète si des affaires essentielles nous eussent permis de rester plus longtemps à Paris où nous nous étions rendus en attendant ledit citoyen Clémence, auquel nous aurions rendu la justice la plus complète de mettre le bon ordre et de porter tous les citoyens aux vertus réellement républicaines.

« Salut et fraternité.

« Citoyen, tes concitoyens,

« LUCY; LEMOT, commissaires.

« Ce 7 frimaire 1793, l'an II de la République française une et indivisible. »

Extrait du registre de la municipalité d'Attainville (3).

Ce jourd'hui, sixième jour de frimaire mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République une et indivisible.

Nous, maire et officiers municipaux, membres du conseil général de la commune, séance publique tenant en la salle commune, pour répondre à l'invitation par lettre du citoyen Clémence, commissaire en date du 4 frimaire, pour offrir à la Convention nationale l'argenterie, cuivre et fer provenant de ladite commune d'Attainville. Nous, maire, officiers municipaux, membres du conseil général de la commune et président et membres du comité de surveillance, avons élu pour les commissaires de la commune les citoyens Lucy, cultivateur audit lieu, et Lemot notable en ladite commune, lesquels ont accepté et signé avec nous lesdits jour, mois et an que dessus.

Ainsi signé au registre: MEUNIER, maire; PROTAIS, procureur de la commune; LEMOT, notable; LUCY, François BOURGEOIS, officiers municipaux; DIOT, président du comité de surveillance; M. TIPHAIN, Etienne HUDE; E. RICHER, Pierre-Laurent HANOT.

Délivré par moi secrétaire-greffier soussigné

SAULNIER, secrétaire-greffier.

Le citoyen Jean-Jacques Poncet, de la section du Bonnet-Rouge, dépose sur l'autel de la patrie le brevet d'une pension de 650 livres réduite à 552 livres 10 sols, ainsi que les arrérages dus; il les consacre au secours des enfants des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Les officiers municipaux de la commune de Vesoul invitent la Convention nationale à rester à son poste, et lui font part qu'ils déposent sur l'autel de la patrie 132 marcs 1 once 1 gros d'argenterie, y compris 4 marcs 4 onces 1 gros de vermeil formant l'argenterie de leur église.

Mention honorable de l'offrande, insertion de l'adresse au « Bulletin », et sur le vœu émis que la Convention reste à son poste, renvoyé à la commission chargée de recevoir les vœux (2).

Suit l'adresse des officiers municipaux de la commune de Vesoul (3).

Les maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Vesoul, au Président de la Convention nationale.

« Vesoul, 7 frimaire 3^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La commune de Vesoul connaît les besoins de la République, elle est persuadée que désormais les matières précieuses ne doivent plus avoir d'autre usage que celui d'aider à anéantir les ennemis de la liberté. Convaincue qu'il faut battre les tyrans avec les choses mêmes dont ils faisaient parade et avec les instruments que la superstition avait créés pour éblouir et séduire les peuples; convaincue que la divinité, exempte des faiblesses humaines se contentera d'un culte simple exercé par des adorateurs libres et patriotes; elle dépose sur l'autel de la patrie 132 marcs 1 once 1 gros d'argenterie y compris 4 marcs 4 onces 1 gros de vermeil, le tout formant le restant de l'argenterie pompeuse qui décorait ci-devant son église paroissiale; il y a déjà eu un envoi pour le moins aussi considérable. Dis à la Convention, citoyen Président, que cela ira, et que ça va; dis lui que son énergie a sauvé la chose publique, que nous lui en rendons grâce, que jamais nous ne formâmes de vœu plus sincère que de la voir rester à son poste jusqu'à ce que la liberté soit consolidée sur des bases inébranlables, dis lui encore que nous voyons avec plaisir la raison succéder au fanatisme et que nous sommes garants que les citoyens de notre commune seront toujours jaloux de ne le céder à personne en patriotisme; qu'ils s'efforceront par tous les sacrifices qui seront en leur pouvoir de montrer qu'ils sont à la hauteur des circonstances et qu'ils ont jour et nuit l'œil

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 175.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 815.

(3) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 175.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 185.